

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ **SÉANCE DU 9 AVRIL 2026**

Convoqué le vendredi 3 avril 2026, le Conseil de Communauté d'Alès Agglomération s'est réuni en Salle des Assemblées de l'ATOME à Alès le jeudi 9 avril 2026 à 18 h 00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président.

Monsieur Christophe RIVENQ, Président sortant, est très heureux d'ouvrir la séance de ce premier Conseil communautaire du mandat qui débute. Il ne fera pas de discours préliminaire, mais il tient à accueillir tous les nouveaux élus et féliciter tous les Maires pour leur élection et leur présence. Il tient à leur dire de profiter de ces moments de travail ensemble. Dans les Communes on peut se retrouver un peu seul parfois face à l'océan de législation, de problèmes financiers, de problèmes techniques, de problèmes avec nos habitants. Mais à Alès Agglomération, ils sont ensemble pour travailler à l'avenir du territoire de 140 000 personnes. C'est un lieu de rencontres, d'échanges, d'entraide et de solidarité. Il rappelle que de par son nombre d'habitants c'est la 5^{ème} Agglomération d'Occitanie après Toulouse, Montpellier, Perpignan, Nîmes. C'est donc un lieu où des décisions importantes vont se prendre pour l'avenir.

Monsieur Christophe RIVENQ, Président sortant, rappelle la composition du Conseil communautaire qui est fixée à 112 membres conformément à l'arrêté préfectoral n°30-2025-29-10-001 du 29 octobre 2025 et demande à **Monsieur Patrick CATHELIN**, **Directeur Général**, d'énoncer la liste des 112 conseillers communautaires.

ÉTAIENT PRÉSENTS (112) : Pierre AIGUILLON, Marie-Claude ALBALDEJO, Liliane ALLEMAND, Philippe ALLIÉ, Stéphane ALLIGNOL, Lionel ANDRÉ, Sylvain ANDRÉ, Olivier AVOUAC, Gérard BANQUET, Gérard BARONI, Thierry BAZALGETTE, Jean-Charles BENEZET, Marc BENOIT, Alain BENSAKOUN, Valéry BEUDIN, Bruno BIONDINI, Christophe BONNEFOY, Anthony BORDARIER, Rémy BOUET, Christophe BOUGAREL, Léa BOYER, Laurence BULTEZ-CADET, Lucette CAMACHO, Daniel CANAL, Ysabelle CASTOR, Aimé CAVAILLÉ, Lucas CELESTE, Claude CERPEDES, Christian CHAMBON, Laurent CHAPPELLIER, Adrien CHAPON, Ghislain CHASSARY, Coralie CHAZEL, Guy CHERON, Rémy CLEMENCIER, Frédérique COUDEYRE, Henri CROS, Jean-Claude D'ANTONA, Catherine DAUFÈS-ROUX, Georges DAUTUN, Christian DEVISMES, Hubert DUMAS, Marc DUMAS, Pascale EUGENE, Fabien FIARD, Céline FONTBONNE, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Muriel GANSTER, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Alain GIOVINAZZO, Frédéric GRAS, Jenny-Rose GUERCHOUX, David GUIRAUD, Lysiane GUY, Johanna HUGUET, Bonifacio IGLESIAS, Jacqueline JANIEC, Marc JEKAL, Thierry JONQUET, Patrick JULLIAN, Denis KUCHARCZAK, Alexandra LAGULHON, Jean-Michel LAINE, Catherine LARGUIER, Cyril LAURENT, Julie LOPEZ DUBREUIL, Christelle LOZANO, Martine MAGNE, Sébastien MAGNY, Gael MANCUSO, Guy MANIFACIER, Pierre MARTIN, Jean-Régis MASSON, Georges MATICHARD, Michel MERCIER, Valérie MEUNIER, René MEURTIN, Jérôme MEYNIER, Pascal MILESI, Karine MONTENEZ, Nathalie MONTORO TEISSIER, Raphaële NAVARRO, Thierry ORTIZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Fabien PELAT, Thibault PELLISSIER, Jacques PEPIN, Marie-Christine PEYRIC, Éric PLANTIER, Jean-Noël PUDDU, Corinne RAVAUD, Philippe RIBOT, Georges RIBOT, Christophe RIVENQ, Jean-Claude ROUILLON, Max ROUSTAN, Louise SALATHÉ, Marc SASSO, François SELLE, Philippe TALAGRAND, Matthieu TESTARD, Mickaël THERY, Sylvie TRIBES, Roch VARIN D'AINVELLE, Jérôme VIC, Jean-Jacques VIDAL, Jean-Marie VIDAL, Marielle VIGNE, Michel VIGNE, Luc VILLARET, Jennifer WILLENS

POUVOIRS (0)

ABSENTS EXCUSÉS (0)

Monsieur Christophe RIVENQ, Président sortant, constate que le quorum est largement atteint (57 élus).

Monsieur Christophe RIVENQ, Président sortant, déclare les Conseillers communautaires installés.

Monsieur Christophe RIVENQ, Président sortant, indique que, conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, « *à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge* ».

Monsieur Christophe RIVENQ, Président sortant, demande à **Monsieur Max ROUSTAN, doyen de l'assemblée**, de venir présider la séance.

Monsieur Christophe RIVENQ regagne sa place dans l'Assemblée.

Monsieur Max ROUSTAN, doyen de l'assemblée, indique que, conformément aux dispositions de l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales : « *Les dispositions du chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie relatives au fonctionnement du Conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre...* »

Secrétaire de séance

Monsieur Max ROUSTAN : Conformément aux articles L5211-1 et L2121-15, le Conseil de Communauté nomme pour remplir les fonctions de secrétaire :

- Monsieur Thibault PELLISSIER (benjamin de l'assemblée).

1 – Élection du Président

Monsieur Max ROUSTAN déclare qu'il lui appartient à présent de procéder à l'élection du Président de la Communauté Alès Agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-2 renvoyant à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, l'élection du Président se déroule au scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

COMPOSITION DU BUREAU ELECTORAL :

Monsieur Max ROUSTAN propose de désigner, afin de l'assister dans ses fonctions, le deuxième benjamin de l'Assemblée ainsi que le deuxième doyen pour les différentes opérations du scrutin.

Il s'agit de :

- Madame Léa BOYER (deuxième benjamin)
- M. Aimé CAVAILLÉ (deuxième doyen)

Le Conseil de Communauté nomme donc pour assurer les fonctions d'assesseurs Madame Léa BOYER (deuxième benjamin) et Monsieur Aimé CAVAILLÉ (deuxième doyen).

Monsieur Max ROUSTAN demande quels sont les candidats aux fonctions de Président ?

- Il précise qu'il a son ami de 35 ans à ses côtés qui se porte candidat **Monsieur Christophe RIVENQ**
- **Madame Jenny-Rose GUERCHOUX** présente sa candidature au nom du Rassemblement National à la présidence d'Alès Agglomération. Avec son groupe, elle souhaite faire évoluer l'Agglomération vers une meilleure gestion de l'eau, des déchets, de la relation avec les agriculteurs et surtout l'ensemble des Communes de ce beau territoire. N'oublions pas qu'à Alès, près d'un habitant sur deux a porté son choix sur leur liste. Ils refusent donc une élection avec le concours de l'extrême-gauche. Sa candidature permettra de compter le nombre de conseillers qui refusent les trop nombreuses années de connivence de cette agglomération avec les communistes et l'extrême-gauche. Elle les remercie.

Monsieur Sylvain ANDRE, membre du Conseil communautaire et Maire de la Commune de Cendras, sait qu'un certain nombre de ses collègues s'associent à ses propos, ce qui évitera de nombreuses interventions qui vont suivre.

« Chers collègues, c'est un grand honneur pour moi de siéger à nouveau à vos côtés dans cette assemblée et de retrouver un certain nombre d'entre vous dont je connais l'engagement de proximité sans faille pour nos Communes, l'outil intercommunal et ses habitants.

Repli sur soi d'un certain nombre de nos concitoyens, rejet de l'autre porté par certains partis politiques, déclin de la biodiversité, dérèglement climatique, pollution, apparition de nouvelles problématiques sanitaires, manque de médecins, crise énergétique, crise agricole, difficultés sociales et économiques...

La liste est longue sur fond de crises majeures de la démocratie où nos concitoyens n'ont plus confiance en la politique, même si les élus locaux sont encore les plus respectés par nos populations. Les défis devant nous sont nombreux et immenses, dans un contexte budgétaire très contraint.

Nous ne réglerons pas tout, c'est certain, beaucoup relèvent d'enjeux nationaux et internationaux, mais nous pouvons largement y contribuer. Nous pouvons collectivement porter un territoire solidaire et fraternel, respectueux de tous nos concitoyens et de sa diversité. Une agglomération qui investit dans ces infrastructures pour un développement économique équilibré de l'ensemble du territoire, pour l'agriculture, la forêt, la petite enfance, la santé, la culture, le sport, la mobilité, la gestion de l'eau, l'assainissement, les déchets, la liste est longue également, je m'en arrêterai là.

Une Agglomération tout simplement qui œuvre pour la transition écologique, le vivre ensemble et l'avenir du territoire.

Monsieur le Maire d'Alès, Monsieur le Président sortant d'Alès Agglomération et sûrement le futur. Je veux saluer le courage politique et la responsabilité des deux listes de gauche sur la ville qui se sont retirées pour éviter l'élection de l'extrême droite avec qui nous n'aurions pas pu travailler au sein de l'Agglomération, tant nos valeurs et nos visions sont diamétralement opposées. Je les remercie et reconnais ce sacrifice de ne plus avoir d'élus dans cette assemblée, je tenais à le dire, dans l'intérêt du territoire, de nos habitants, nous souhaitons continuer à travailler ensemble, Monsieur le Président, au vu de cette volonté commune, dans le respect de nos convictions, de nos approches et de nos sensibilités différentes. Mais aussi dans la diversité de nos Communes, avec un équilibre entre la ville, la péri-urbanité et la ruralité. Je souhaite que nous amplifiions la force de travail de notre collectif pour porter au mieux l'action publique et que nous lancions de nouveaux projets.

Nous pouvons y arriver car nous avons tous nos Cévennes au cœur, nos territoires et la volonté d'améliorer la vie de nos concitoyens. Pour conclure, avant de passer à d'autres interventions ou à l'élection du président puis des vice-présidents, je vais réutiliser la citation que j'ai utilisée lors du Conseil municipal d'installation de Cendras tant elle prend sens à nouveau aujourd'hui. Pour une fois, ce n'est pas celle d'un grand écrivain, d'un politique ou d'un philosophe, mais celle d'un immense entraîneur de football, Aimé Jacquet : le travail individuel permet de gagner un match, mais c'est l'esprit d'équipe et d'intelligence collective qui permet de gagner la Coupe du Monde.

Merci de votre écoute. Je vous souhaite un mandat très constructif. »

Monsieur Max ROUSTAN donne la parole à Monsieur Patrick CATHELINÉAU, Directeur Général de la Communauté Alès Agglomération, qui va expliquer les modalités d'organisation du scrutin.

Monsieur Patrick CATHELINÉAU explique qu'il est procédé à l'appel nominatif par ordre alphabétique afin de faciliter les opérations de vote. À l'appel de chaque nom, le délégué est invité à déposer son bulletin dans l'urne que le Benjamin porte. Après avoir déposé dans l'urne son bulletin, le délégué devra signer la liste d'émargement. Exception de cette règle pour les délégués ayant donné pouvoir : à l'appel du mandant, le détenteur du pouvoir se déplace vers l'urne afin de voter en lieu et place du mandant. Il précise que ceux qui le souhaitent peuvent se déplacer dans l'isoloir pour voter.

Monsieur Max ROUSTAN (doyen de l'assemblée) reprend la parole et lance les opérations de vote. Il demande aux secrétaires assesseurs de le rejoindre, Monsieur Aimé CAVAILLE et Madame Léa BOYER et demande à Monsieur Patrick CATHELINÉAU de procéder à l'appel par ordre alphabétique.

À l'issue des opérations de vote, Monsieur Max ROUSTAN (doyen de l'assemblée) reprend la parole et lance les opérations de dépouillement :

Le secrétaire déplie le bulletin : Monsieur Thibault PELLISSIER (benjamin de l'assemblée)

- Max ROUSTAN lit le contenu du bulletin
- Les deux assesseurs (Monsieur Aimé CAVAILLE et Madame Léa BOYER) remplissent la feuille de dépouillement

A l'issue du dépouillement, **Monsieur Max ROUSTAN** donne les résultats du vote :

Nombre de Votants	Nombre de Pouvoirs	Nombre de Blancs /Nuls	Nombre de Suffrages exprimés	Majorité Absolue	Nombre de voix	
					Christophe RIVENQ	Jenny-Rose GUERCHOUX
112	0	2	110	56	101	09

Monsieur Christophe RIVENQ ayant obtenu la majorité absolue, est élu Président de la Communauté Alès Agglomération.

Monsieur Max ROUSTAN félicite Monsieur Christophe RIVENQ, il précise que c'est avec beaucoup d'émotion qu'il quitte l'exécutif de cette Communauté mais il la laisse entre de bonnes mains. Il l'appelle à prendre la Présidence de la séance.

Max ROUSTAN (doyen) regagne sa place dans l'assemblée.

Monsieur Christophe RIVENQ prend la Présidence et prononce son discours. Il veut les remercier chaleureusement pour cette élection, pour leur soutien. Il ne sera pas bien long.

Alors, à chaque fois qu'il dit ça, certains le connaissent bien... Pourtant, il y aurait beaucoup de choses à dire. Il y aurait beaucoup de choses à dire parce que le mandat qui commence sera un mandat à la fois exigeant, à la fois rempli de difficultés de tous ordres, réglementaires, législatives, techniques, financières, ... Ils en parleront très prochainement, mais un mandat qui, il est sûr, sera utile pour les habitants de l'Agglomération.

Il voudrait juste expliquer la chance qu'il y a sur ce territoire d'avoir une telle structure. Il veut rappeler aux nouveaux élus que la structure telle que nous la connaissons aujourd'hui, à 71 Communes, n'a pas tout à fait 10 ans d'âge. Si l'Agglomération d'Alès en tant que telle, a 26 ans, puisqu'elle a été créée en l'an 2000, la Communauté telle qu'elle est connue aujourd'hui a été créée le 1^{er} janvier 2017.

Elle faisait elle-même suite à une extension de la Communauté au 1^{er} janvier 2012 par la fusion de diverses intercommunalités. Cette intercommunalité de 2017 est le fruit de la volonté d'hommes, de responsables politiques, à commencer bien sûr par Max Roustan, alors Président, mais également Patrick Malavieille, dont il salue la présidence ici, qui était à l'époque Président du Pays Grand Combien, mais également de Ghislain Chassary, qui était président de Vivre en Cévennes, et du Président des Hautes Cévennes. Les quatre Communautés de Communes ont fait le choix de rejoindre l'Agglomération de l'époque, portant notre Agglomération de 50 à 71 Communes, ce qui n'était pas une mince affaire. Il se rappelle que certains élus de l'époque étaient assez inquiets de ce grand mariage, et portant aussi un véritable projet de territoire. Le mariage de 2017 est un mariage d'amour et de raison.

D'amour, parce que tel que ça avait été dit à l'époque, 2017, ça avait été la rencontre de responsables politiques qui avaient façonné leur territoire et qui se disaient qu'à l'époque, il fallait essayer d'aller plus loin, vu les difficultés rencontrées sur le beau bassin d'Alès et qu'ensemble, comme ça a été dit tout à l'heure par Sylvain André, reprenant Aimé Jacquet. Il a dit, ensemble... Ils avaient décidé, ils pensaient, et l'unanimité avec eux des Maires, même si ça a été un peu compliqué au départ, qu'ils iraient plus loin.

Force est de constater que, neuf ans après, tellement de choses ont été réalisées, ensemble, dans un projet de territoire revu déjà à deux reprises. Un projet de territoire coconstruit par l'ensemble des élus communautaires, il le dit, et voté à l'unanimité. Et ce vote à l'unanimité, il veut le dire aujourd'hui sans esprit de polémique, était un vote unanime d'intérêt général. Ce n'était pas un vote

unanime de disparition des sensibilités des uns ou des autres. Ce territoire, depuis des décennies, depuis même plus d'un siècle, a été façonné par des hommes et des femmes politiques dont les convictions étaient complémentaires mais souvent différentes. Et il croit, il est de ceux qui pensent que de la différence naissent des choses plus grandes. En s'écouter, en se comprenant, on peut les uns et les autres évoluer et surtout essayer de dépasser ses propres convictions personnelles. Et il croit que l'histoire d'Alès Agglomération a démontré qu'à aucun moment il n'a été question justement dans les décisions qui ont été prises ou dans les projets de territoire, il n'a été à aucun moment question des convictions des uns et des autres. Parce que lorsqu'il s'agit de parler d'aménagement du territoire, ce n'est ni de gauche ni de droite, même si on peut avoir des divergences sur la façon d'y arriver.

Le chemin et l'objectif est le même pour tous. Quand on parle de gestion des ordures ménagères, et ils en parleront souvent, il sait que ce n'est pas le sujet le plus sexy, mais c'est un sujet ô combien important quand ils verront le coût aujourd'hui du traitement, du ramassage des ordures ménagères. La gestion des ordures ménagères, ce n'est ni de gauche ni de droite. La gestion de l'eau et de l'assainissement, ce n'est ni de gauche ni de droite, même s'ils peuvent avoir au sein de leurs propres familles de pensée des divergences sur la façon de gérer les choses. Et c'est comme ça qu'ils ont pris, à l'unanimité en 2020, la décision de gérer en régie communautaire l'eau et une partie de l'assainissement.

Le développement économique, oui, on peut dire qu'on peut avoir des visions différentes du développement économique, qu'on soit de gauche ou de droite. Mais la réalité, c'est qu'on a une convergence de vues quand on sait qu'il faut créer de la richesse ou des emplois sur ce territoire. Parce qu'ils ont toutes et tous, ici dans cette salle, la conviction qu'aujourd'hui, le travail est un élément très important pour leurs territoires, leurs familles et ceux qui vivent sur ces territoires, qui ont besoin de travailler. Donc là-dessus aussi, cet objectif est partagé.

Le développement durable, c'est aussi une des grandes missions de l'Agglomération. Le développement durable, effectivement, on peut avoir des visions différentes de ce qu'est l'écologie. On peut avoir des curseurs de différents niveaux, mais lorsqu'ils ont à l'unanimité pris des décisions en matière de durabilité de l'environnement, ils ont tous convergé, ils ont tous peut-être, là aussi, fait un effort pour aller les uns vers les autres.

La ruralité, quelle richesse pour notre territoire ! Avoir un territoire où il y a une ville-centre importante, Alès, 46 000 et quelques habitants, huitième ville d'Occitanie aujourd'hui par sa population, une péri-urbanité très importante, avec des Communes comme Saint-Christol-lez-Alès, plus de 7 000 habitants, des Communes de 6 000, 5 000 habitants, donc avec une concentration importante de la population. Plus des deux tiers de la population habite sur Alès et l'alentour d'Alès. Plus de 80 % de la richesse économique est produite sur cette partie du territoire, c'est-à-dire le Grand Alès de l'époque, Monsieur le Président historique.

Mais la chance, c'est la ruralité. La chance, c'est d'avoir un territoire aussi divers, qui monte à la limite de la Lozère, qui descend aux portes de Nîmes, qui va vers les Cévennes occidentales et jusqu'au Mont Bouquet. Cette ruralité, que l'on soit dans les Hautes Cévennes, que l'on soit sur la plaine au pied du Bouquet, que l'on soit dans la porte des Cévennes qui est Anduze.

Ils ont la conviction partagée que chacun apporte ses richesses et que chacun apporte ses forces à ce territoire. Un territoire avec ses terroirs qui permettent d'avoir une agriculture, une viticulture de très grande qualité, qui leur a permis de construire ensemble, avec Sylvain André et Aurélie Genolher, un plan alimentaire de territoire, qui a pour objectif, à terme, l'autosuffisance alimentaire et la qualité de l'alimentation.

Une métropole urbaine ne pourrait pas avoir ces richesses-là. Et va-t-on dire ici qu'avoir demain une autosuffisance alimentaire est un projet de gauche ou de droite ? Il croit que c'est un projet de vie. C'est un projet de territoire. C'est un projet qu'ils ont tous et toutes partagé.

Il pourrait parler de la culture. Et il est très fier d'avoir porté avec toutes et tous, et notamment Patrick Malavieille et Catherine Larguier, mais aussi tous les acteurs du territoire, quelles que soient là aussi leurs convictions politiques, un projet culturel de territoire qui a fait de l'Agglomération la deuxième Agglomération de France en matière culturelle, puisqu'ils ont fini il y a quelques années vice-capitale française de la culture, après un projet coconstruit qui a permis là aussi de faire connaître notre Agglomération et ses spécificités.

Quelle chance ! Quel bonheur, quelle joie ici même, puisque plus de la moitié des élus sont engagés fortement dans cette politique.

Il pourrait développer toutes les politiques publiques, comme l'habitat. Il y avait un certain nombre d'élus qui se sont engagés fortement pour soutenir aussi l'habitat. Parce qu'ils le savent bien, si l'important aujourd'hui pour avoir une belle qualité de vie, c'est bien sûr d'avoir les moyens financiers de vivre, donc un travail, c'est de pouvoir se nourrir, mais on sait aussi que l'important, c'est d'avoir un toit sur la tête et un toit sur la tête digne des conditions de vie réclamées par les habitants.

Dans le PLH, voté là aussi à l'unanimité, construit à l'unanimité, ils ont déterminé des objectifs où chacun des Maires ou chacun des Maires a été écouté, en fonction de ce qu'il souhaitait pour sa Commune. C'est ça la force de cette intercommunalité, à nulle autre pareille.

Il est extrêmement rare dans ce pays, on l'a vu encore dernièrement avec l'élection dans les métropoles, ces grands machins aujourd'hui déshumanisés, où chacun des Maires disparaît face au gigantisme de certaines villes comme Marseille, comme Lyon, comme Toulouse également par exemple. Ici, chacune des Communes, aujourd'hui, à la même place au sein de cette Agglomération. Chacun des Maires, quelle que soit la taille de sa Commune et son nombre d'habitants, a la même voix aujourd'hui dans l'Agglomération.

Et dans tous les projets qu'ils ont construits, qu'ils vont construire, qu'ils vont sûrement faire évoluer en fonction de tout ce qui va arriver, chacun aura son mot à dire, chacun aura sa place. Ce n'est pas Alès qui décide pour les autres. Ce n'est pas Saint-Christol qui décide pour les autres. Ce n'est pas la Grand'Combe qui décide pour les autres. C'est tous ensemble que nous décidons.

Et jamais le Président qu'il est aujourd'hui n'interviendra dans une des Communes, ils le savent, comme Max Roustan l'avait théorisé en son temps, pour dire aux Maires ce qu'il faut qu'ils fassent. Donc mesdames, messieurs les Maires, et notamment les nouveaux Maires, il veut qu'ils sachent que l'Agglomération est une collectivité de solidarité. L'Agglomération est aujourd'hui une structure qui vient en aide aux Communes, ne fait pas à la place des Communes, mais accompagne les Communes.

C'est comme ça, par exemple, que sous l'ancien mandat, ils ont mis en place des fonds de concours, où l'Agglomération, qui avait à l'époque beaucoup plus de moyens que malheureusement aujourd'hui, a aidé toutes les Communes, chaque année, à travers un pacte fiscal et financier, dont ils reparleront dans quelques jours, avec le vote du budget, qui leur permet d'assister les Communes dans leurs politiques publiques, et d'assister les Communes en fonction, là aussi, de leurs projets, mais aussi en fonction de leurs envies.

Jamais le président de l'Agglomération qu'il est, ou celui qui a été élu avant lui, n'est intervenu dans une Commune sans l'accord des Maires. Il voudrait les en persuader, et il sait que les Maires sortants et réélus pourraient en témoigner. Donc ce qu'il veut leur dire tout simplement aujourd'hui, c'est qu'ils ont du pain sur la planche.

Ils sont 112 dans cette assemblée. Il y aura une place pour chacun des 112 élus de cette assemblée s'ils le souhaitent. Et il va même plus loin, pour les Maires qui, sont le seul représentant de leur Commune, ils auront la possibilité de se faire assister par des élus de leurs Communes, là où ils ne pourront pas aller. Parce qu'ici, c'est une grande famille territoriale. Et une grande famille territoriale où chacun trouve sa place. Chacun a une place, aujourd'hui, autour de la table des décisions, même si, bien sûr, c'est cette Assemblée qui va voter, le moment venu, les budgets, les grandes décisions, ainsi que le Bureau.

C'est pour ça, que malgré ce qu'ils vont connaître et qu'il aura l'occasion de développer dès la semaine prochaine, il veut rester très optimiste sur l'avenir. Il veut rester très optimiste parce qu'il sait qu'ensemble, ils vont encore inventer des modèles qui ne sont copies de rien. C'est la marque territoriale d'Alès Agglomération, le Sud ingénieux. C'est-à-dire qu'à chaque fois qu'il y a un obstacle ici, ils se réunissent et ils essaient de réfléchir ensemble à ce qu'ils peuvent trouver comme solution. Et jusqu'à présent... ils ont toujours trouvé une solution à mettre sur la table. Et c'est ça sa fierté, c'est ça leur fierté aujourd'hui entre autres. Et c'est pour ça qu'ils sont regardés en exemple.

Et il aime aussi parler de cet exemple qu'ils sont pour beaucoup d'autres intercommunalités. Nombreux sont ses collègues présidents qui, sous l'ancien mandat, l'ont interrogé pour demander comment ils réussissaient à mettre tout le monde autour de la table et dépasser justement ce que certains aimeraient remettre sur la table ici ? Eh bien, tout simplement, parce qu'ici, ils ont des hommes et des femmes, ils ont des Maires, et ils ont, avant toute chose, des gens qui s'engagent dans cette fonction de Maire, aujourd'hui, pour donner leur temps. Parce qu'ils sont des serviteurs. Des serviteurs du public.

Ça veut dire que chacun des Maires, ici, dans cette salle, a une légitimité du suffrage universel. Et donc chacun des Maires aujourd'hui aura une place à la hauteur de son choix et de son engagement.

Il ne sera pas beaucoup plus long, il aurait encore beaucoup de choses à dire. Ils auront l'occasion dans ce mandat de parler de tout ce qu'ils doivent porter ensemble. Ils verront la semaine prochaine les difficultés financières dans lesquelles ils vont rentrer puisque les intercommunalités sont parmi les collectivités locales, celles qui ont été le plus mises à mal par les parlementaires qui ne comprennent pas grand-chose aujourd'hui, à la gestion des territoires, quelle que soit là aussi leur sensibilité politique, ils ont tous été d'accord pour ne rien voter, et donc ont laissé à la haute administration française le choix de décider le budget de la France. Ce ne sont pas des élus qui ont décidé nos finances. C'est la haute administration, parce qu'à Paris, ils n'ont pas su dépasser les divisions pour trouver un compromis pour sortir par le haut. Eux, ils vont démontrer qu'ils en sont capables, sur le territoire. Qu'ils ne sont pas le problème de la France, comme il le dit souvent, mais la solution du Pays. Aujourd'hui, ils vont démontrer qu'on peut être plus intelligent que ceux qui n'ont en vue que les échéances nationales.

2 – Fixation du nombre de Vice-Présidents et des membres du Bureau de Communauté

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni puisse excéder quinze Vice-présidents.

Monsieur le Président, veut être un peu plus précis et expliquer dans cette intervention que le Bureau communautaire est lié, en fait, tout simplement à ce qu'il vient de dire. Il l'a dit, ils travaillent ensemble. Il y a des territoires du Nord, du Sud, ruraux, urbains, semi-urbains... Il y a, ça a été dit, des convictions politiques différentes dans ce territoire. Et donc, il a passé un certain nombre de jours à essayer de trouver un équilibre. Un équilibre le moins injuste possible. Il voudrait dire aussi qu'il a reçu un très grand nombre de candidatures pour figurer comme Vice-président de l'agglomération. Malheureusement, les textes font que nous avons le droit au maximum à 15 Vice-présidents sur cette Agglomération, pas 71. Sinon, chacun des Maires, notamment, pourrait être Vice-président. Mais la loi nous l'interdit. Alors ce qu'il va proposer, c'est de faire ce qu'on a fait sous l'ancien mandat, c'est de faire en sorte que chaque Commune soit représentée par l'élu, généralement le Maire, mais il y a des Maires qui ne siègent pas ici, qui sont remplacés par des membres de leur Commune, figurent au sein du Bureau. Donc toutes les Communes figureront au sein du Bureau communautaire, dont les compétences qui vont être votées tout à l'heure permettent aujourd'hui de délibérer ensemble sur un certain nombre de sujets du territoire et où justement aucune Commune ne sera absente.

Monsieur le Président propose de fixer à 15 le nombre de Vice-présidents.

Monsieur le Président propose de fixer à 76 le nombre de membres du Bureau de Communauté dont le Président et les 15 Vice-présidents.

Votants : 112
Pour : 112 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

3 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Il est rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le président propose de fixer à 15 le nombre de Vice-présidents.

Monsieur le Président précise qu'en fonction là aussi du poids des Communes, puisque certaines Communes comme Alès ont 29 élus, ensuite il y a Saint-Christol avec 4 élus, il y a Saint-Martin et Saint-Privat avec 3 élus, après il y a quelques Communes à 2 élus, et puis après on va dire que plus de 61 Communes n'ont qu'un seul élu.

Donc Il va leur lire la liste des Vice-présidents qu'il leur propose, tenant compte de tout ça, bien sûr de la ville-centre, qui est la ville qui apporte principalement cette mutualisation, dont il reparlera aussi car ce qui fait la richesse du territoire, c'est aussi cette mutualisation. Cette liste fait la place à tous les territoires, puisque toutes les anciennes intercommunalités, doivent être représentés, c'était l'accord de 2017, dans ces Vice-présidents. Mais il rassure tout le monde, il y aura du travail pour chacun, et même ceux qui ne vont pas se retrouver dans ces Vice-présidences vont se retrouver au Bureau et auront d'autres fonctions, parce qu'ils ont bien sûr à désigner la semaine prochaine aussi d'autres élus dans les Syndicats, comme les transports, comme le SMIRITOM, comme le Pays des Cévennes, où tout le monde pourra figurer.

Monsieur le Président propose :

- Valérie MEUNIER, 1^{ère} Vice-présidente ;
- Sylvain ANDRE, 2^{ème} Vice-président
- Jean-Charles BENEZET 3^{ème} Vice-président
- Méryl FRIZON-DEBIERRE 4^{ème} Vice-présidente
- Philippe RIBOT 5^{ème} Vice-président
- Aurélie GENOLHER 6^{ème} Vice-présidente
- Claude CERPEDES 7^{ème} Vice-président
- Pascale EUGENE 8^{ème} Vice-présidente
- Ghislain CHASSARY 9^{ème} Vice-président
- Marie-Christine PEYRIC, 10^{ème} Vice-présidente
- Thierry BAZALGETTE 11^{ème} Vice-président
- Nathalie MONTORO TEISSIER 12^{ème} Vice-présidente
- Jean-Claude ROUILLON 13^{ème} Vice-président
- Christophe BOUGAREL 14^{ème} Vice-président.
- Pierre AIGUILLON 15^{ème} Vice-président

Et pour les autres membres du Bureau :

Prénom Nom	Commune
Aimé CAVAILLE	Alès
Gael MANCUSO	Saint Hilaire de Brethmas
Jean-Luc GIBELIN	Salindres
Éric PLANTIER	Saint Julien les Rosiers
Bonifacio IGLESIAS	Anduze
Philippe ALLIE	Boisset et Gaujac
Rémy CLEMENCIER	Les Salles du Gardon
Alain GIOVINAZZO	Les Mages
Valery BEUDIN	Ribaute les Tavernes
Liliane ALLEMAND	Vézénobres
Gérard BANQUET	Mons
Philippe TALAGRAND	Lézan
Julie LOPEZ-DUBREUIL	Saint Jean du Pin
Michel VIGNE	Branoux les Taillades
Denis KUCHARCZAK	Saint Florent sur Auzonnet
Marc DUMAS	Laval Pradel
Jean-Jacques VIDAL	Boucoiran et Nozières
Marielle VIGNE	Tornac
Christophe BONNEFOY	Chamborigaud
Olivier AVOUAC	Ners
Guy CHERON	Génolhac
David GUIRAUD	Saint Maurice de Cazevieille

Prénom Nom	Commune
Pascal MILESI	Saint Julien de Cassagnas
Thierry ORTIZ	Généralgues
Michel MERCIER	Le Martinet
Fabien FIARD	Cruviers Lascours
Rémy BOUET	Brignon
Jean-Claude D'ANTONA	Monteils
Matthieu TESTARD	Brouzet les Alès
Stéphane ALLIGNOL	Deaux
Luc VILLARET	Mialet
Lionel ANDRE	Thoiras-Corbes
Marc JEKAL	Saint Jean de Valériscle
Jacqueline JANIEC	Saint Jean de Serres
Jacques PEPIN	Sainte Cécile d'Andorge
Guy MANIFACIER	Saint Sébastien d'Aigrefeuille
Jean-Michel LAINE	Euzet
Jérôme VIC	Martignargues
Frédéric GRAS	Saint Césaire de Gauzignan
Johanna HUGUET	Saint Etienne de l'Olm
Henri CROS	La Vernarède
Christian DEVISME	Saint Just et Vacquières
Adrien CHAPON	Saint Paul La Coste
François SELLE	Portes
Gérard BARONI	Les Plans
Patrick JULLIAN	Saint Hippolyte de Caton
Jean-Marie MALAVAL	Concoules
Marc SASSO	Chambon
René MEURTIN	Sénéchas
Roch VARIN D'AINVELLE	Servas
Laurent CHAPPELLIER	Massanes
Thierry JONQUET	Seynes
Georges DAUTUN	Saint Jean de Ceyrargues
Laurence BULTEZ-CADET	Aujac
Bruno BIONDINI	Lamelouze
Jean-Noël PUDDU	Vabres
Sébastien MAGNY	Saint Bonnet de Salendrinque
Georges RIBOT	Soustelle
Louise SALATHE	Sainte Croix de Caderle
Georges MATICHARD	Bonnevaux

Aux vues de l'importance de l'élection à venir, je vous propose un vote à liste entière.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidats ?

COMPOSITION DU BUREAU ELECTORAL :

Monsieur le Président propose de désigner, afin de m'assister dans ses fonctions, le même bureau que précédemment à savoir secrétaire : Thibault PELLISSIER

Le Conseil de Communauté nomme donc pour assurer les fonctions d'assesseurs Madame Léa BOYER (deuxième benjamin) et Monsieur Aimé CAVAILLE (deuxième doyen).

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Patrick CATHELINÉAU, Directeur Général de la Communauté Alès Agglomération, qui va expliquer les modalités d'organisation du scrutin.

Monsieur Patrick CATHELINÉAU précise qu'il est procédé à l'appel nominatif par ordre alphabétique afin de faciliter les opérations de vote.

À l'appel de chaque nom, le délégué est invité à déposer son bulletin dans l'urne que le Benjamin porte.

Après avoir déposé dans l'urne son bulletin, le délégué devra signer la liste d'émargement.

Exception de cette règle pour les délégués ayant donné pouvoir :

À l'appel du mandant, le détenteur du pouvoir se déplace vers l'urne afin de voter en lieu et place du mandant.

Candidats	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants	Nombre de voix	Nombre de blancs	Nombre de nuls	Suffrages exprimés
1 ^{er} Vice-président Valérie MEUNIER	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
2 ^{ème} Vice-président Sylvain ANDRE	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-cinq (105)	Cinq (5)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
2 ^{ème} Vice-Président Cédric MANCUSO			Deux (2)			
3 ^{ème} Vice-président Jean-Charles BENEZET	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-Dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
4 ^{ème} Vice-président Méryl FRIZON-DEBIERRE	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-neuf (109)	Deux (2)	Un (1)	Cent-dix (110)
5 ^{ème} Vice-président Philippe RIBOT	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-neuf (109)	Deux (2)	Un (1)	Cent-dix (110)
6 ^{ème} Vice-président Aurélié GENOLHER	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-huit (108)	Trois (3)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
6 ^{ème} Vice-Président Fabien PELAT			Un (1)			
7 ^{ème} Vice-président Claude CERPEDES	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-deux (102)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
7 ^{ème} Vice-Président Cédric MANCUSO			Trois (3)			
7 ^{ème} Vice-Président Thibault PELLISSIER			Deux (2)			
8 ^{ème} Vice-président Pascale EUGENE	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-huit (108)	Deux (2)	Un (1)	Cent-dix (110)
8 ^{ème} Vice-Président Sylvie TRIBES			Un (1)			
9 ^{ème} Vice-président Ghislain CHASSARY	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-deux (102)	Deux (2)	Un (1))	Cent-dix (110)
9 ^{ème} Vice-Président Anthony BORDARIER			Sept (7)			
10 ^{ème} Vice-président Marie-Christine PEYRIC	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
11 ^{ème} Vice-président Thierry BAZALGETTE	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
12 ^{ème} Vice-président Nathalie MONTORO TEISSIER	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
13 ^{ème} Vice-président Jean-Claude ROUILLON	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
14 ^{ème} Vice-président Christophe BOUGAREL	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
15 ^{ème} Vice-président Pierre AIGUILLON	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)

Autres Membres du Bureau :

Candidats	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants	Nombre de voix	Nombre de blancs	Nombre de nuls	Suffrages exprimés
Aimé CAVAILLE	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Gael MANCUSO	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-neuf (109)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Jean-Luc GIBELIN	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-neuf (109)	Deux (2)	Un (1)	Cent-dix (110)
Éric PLANTIER	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Bonifacio IGLESIAS	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Philippe ALLIE	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Rémy CLEMENCIER	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Alain GIOVINAZZO	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Valery BEUDIN	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Liliane ALLEMAND	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Gérard BANQUET	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Philippe TALAGRAND	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Julie LOPEZ-DUBREUIL	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Michel VIGNE	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Denis KUCHARCZAK	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Marc DUMAS	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Jean-Jacques VIDAL	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Marielle VIGNE	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Christophe BONNEFOY	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Olivier AVOUAC	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Guy CHERON	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
David GUIRAUD	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Pascal MILESI	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Thierry ORTIZ	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Michel MERCIER	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Fabien FIARD	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Rémy BOUET	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Jean-Claude D'ANTONA	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Matthieu TESTARD	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)

Candidats	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants	Nombre de voix	Nombre de blancs	Nombre de nuls	Suffrages exprimés
Stéphane ALLIGNOL	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Luc VILLARET	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Lionel ANDRE	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Marc JEKAL	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Jacqueline JANIEC	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Jacques PEPIN	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Guy MANIFACIER	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Jean-Michel LAINE	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Jérôme VIC	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Frédéric GRAS	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Johanna HUGUET	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Henri CROS	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Christian DEVISME	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Adrien CHAPON	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
François SELLE	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Gérard BARONI	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Patrick JULLIAN	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Jean-Marie MALAVAL	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Marc SASSO	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
René MEURTIN	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Roch VARIN D'AINVELLE	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Laurent CHAPPELLIER	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Thierry JONQUET	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Georges DAUTUN	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Laurence BULTEZ-CADET	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Bruno BIONDINI	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Jean-Noël PUDDU	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Sébastien MAGNY	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Georges RIBOT	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Louise SALATHE	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)

Candidats	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants	Nombre de voix	Nombre de blancs	Nombre de nuls	Suffrages exprimés
Georges MATICHARD	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Cent-dix (110)	Deux (2)	Zéro (0)	Cent-dix (110)
Max ROUSTAN	Zéro (0)	Cent-douze (112)	Une (1)	Deux (2)	Zéro (0)	Un (1)

Monsieur le Président donne lecture de la Charte de l'élu local conformément à l'article L5211-6 du Code général des collectivités territoriales il est remis aux Conseillers communautaires la charte de l'élu local une copie leur en est remise sur le bureau :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- 9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
- 11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
- 12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
- 13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues

5 – Délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Dans un souci de bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération, tant en termes de continuité des activités, que d'efficacité, il revient au Conseil Communautaire de donner délégation au Bureau de Communauté pour agir dans certains domaines ne relevant pas des exclusions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- « 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;

Il est DONC proposé de déléguer au Bureau de Communauté les attributions dans les décisions, pour la durée du mandat, dans les domaines énumérés ci-dessous, ces délégations étant consenties dans les limites des crédits inscrits au budget communautaire et sans préjudice des pouvoirs relevant des instances de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne :

1 - Actes portant sur les biens

Les opérations immobilières consistant en l'acquisition ou la cession de biens immobiliers ou de droits réels immobiliers.

La conclusion de baux et autres contrats portant sur des biens et conférant des droits réels immobiliers à Alès Agglomération ou à des tiers lorsqu'il s'agit de biens dont Alès Agglomération est pleinement propriétaire et s'il y a lieu en fixer et réviser les loyers ou redevances non compris dans les tarifs et redevances fixés annuellement par le Conseil de Communauté.

Les cessions et acquisitions de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 20 000 € HT.

2 - Actes contractuels

Les demandes de subvention au profit de l'établissement public et l'approbation des plans de financement correspondants.

L'adhésion à tout organisme présentant un intérêt pour la Communauté d'Agglomération.

3 - Actes d'ordre budgétaire ou financier, dans la limite des autorisations budgétaires

L'attribution des subventions et aides en application des règlements adoptés par le conseil de communauté à l'exception des subventions ou aides économiques intervenant dans le cadre du régime issu des articles L1511-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, concernant notamment les aides à l'immobilier d'entreprise ou les interventions sur délégation de la Région ou en partenariat avec cette dernière, qui sont, elles, de la compétence du Conseil de Communauté.

Les remises gracieuses en matière d'assainissement collectif.

L'utilisation des crédits de dépenses imprévues.

Votants : 112
Pour : 112 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

6 – Délégation du Conseil de Communauté au Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Dans un souci de bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération, tant en termes de continuité des activités, que d'efficacité, il revient au Conseil communautaire de donner délégation à Monsieur le Président pour agir dans certains domaines ne relevant pas des exclusions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales suscités.

Monsieur le Président propose de lui donner délégation, pour la durée de son mandat, dans les domaines énumérés ci-dessous, ces délégations étant consenties dans les limites des crédits inscrits au budget communautaire et sans préjudice des pouvoirs relevant des instances de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne :

1 - Actes portant sur les biens

Le Président est chargé :

- De conclure, signer, réviser, les baux, contrats de louage, contrats de dépôt, conventions de mise à disposition de locaux, terrains ou tout autre bien, conventions d'occupation du domaine public ainsi que les avenants et s'il y a lieu d'en fixer et réviser les loyers ou redevances non compris dans les tarifs et redevances fixés annuellement par le Conseil de Communauté. Cette délégation exclut les contrats conférant des droits réels immobiliers.
- D'emprunter ou de prêter à titre gracieux (commodat, etc.) des locaux, terrains et tout autre élément de patrimoine immobilier et mobilier, et d'en tirer les conséquences par la signature des actes de prêt et avenants en résultant.
- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la Communauté d'Agglomération.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à une valeur nette comptable unitaire de 20 000 € HT.
- De décider du don à des associations ou organismes à but non lucratif de biens mobiliers d'une valeur nette comptable unitaire inférieure à 20 000 € H.T.
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Direction immobilière de l'État) le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- De préempter des œuvres ou ouvrages d'art devant enrichir les fonds d'équipements culturels d'intérêt communautaire.
- De conclure et signer, toutes autorisations ou conventions relatives à toutes servitudes et autorisations de passage pour les travaux, ouvrages ou prestations intervenant sur des biens immobiliers appartenant ou n'appartenant pas à la Communauté. Cette délégation s'étend à la signature d'actes de renonciation à tout ou partie de servitude.
- D'accepter ou de lever l'option d'achat des baux avec option d'achat.
- De signer les conventions de transfert, de rétrocession et d'intégration des réseaux (canalisations d'eau potable, d'eau usée, etc.).
- De signer les conventions d'indemnisation d'amélioration du fonds avec les Communes membres et leurs établissements publics.
- De louer les droits de chasse et de pêche dont la Communauté d'Agglomération est titulaire sur ses propriétés ou sur les biens qui lui sont mis à disposition pour l'exercice d'une compétence transférée, par la conclusion des baux correspondants.

2 - Actes d'ordre budgétaire ou financier

Le Président est chargé :

- De décider de relever de leurs prescriptions quadriennales, quinquennales ou autres les créanciers de l'Agglomération.
- De décider et d'arrêter le montant des pénalités financières contractuelles.
- De conclure, signer, réviser les procès-verbaux de transfert mentionnés à l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que les avenants en résultant et s'il y a lieu d'arrêter les conditions et modalités de partage des coûts et des éléments d'actif et de passif liés au transfert (charges et autres frais).
- De fixer les conditions administratives, financières et techniques de recouvrement et de reversement des redevances eau, assainissement collectif ou non collectif, part fixe et part variable, conformément aux dispositions de l'article R 2224-19-7 du Code général des collectivités territoriales, avec l'ensemble des personnes morales concernées et intervenir à la signature des conventions et actes s'y rapportant.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces limites étant définies ainsi :

> Le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement,
- La faculté de prévoir un différé d'amortissement.

> Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ou de procéder à des réaménagements de prêts existants en respectant les limites ci-dessus définies.

- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 000 € pour le budget principal et les budgets annexes dans le respect des autorisations budgétaires.
- De fixer et d'attribuer les prix et gratifications décernés aux gagnants des concours et manifestations organisés par la Communauté et s'il y a lieu d'arrêter les règlements de participation pour une enveloppe globale ne dépassant pas 3 000 € par concours, jeux ou manifestations.
- De signer les conventions permettant le versement par les Communes membres ou leurs établissements publics des sommes liées aux redevances votées par le Conseil de Communauté.
- De signer les conventions confiant le paiement de certaines dépenses à un organisme public ou privé conformément à l'article L1611-7 du Code général des collectivités territoriales.
- De signer les conventions confiant l'encaissement de certaines recettes à un organisme public ou privé conformément à l'article L1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

3 - Actes contractuels

Le Président est chargé :

- De signer avec les Communes membres et les établissements publics dont est membre la communauté d'agglomération les conventions portant sur la mise à disposition de services, en vertu de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.
- De signer avec une ou plusieurs Communes membres ou un ou plusieurs établissements publics qui leur sont rattachés les conventions portant sur la mise en place de services communs, en vertu de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, et leurs éventuels avenants. Cette délégation exclut le principe de création qui reste de la compétence du conseil de communauté.
- De signer avec les Communes membres, leurs groupements ou toute autre collectivité territoriale ou établissement public, les conventions portant sur la réalisation de prestation de services ou d'opérations de création ou gestion d'équipements et/ou de services, dans les conditions notamment prévues aux articles L5216-7-1 et L5211-56 du Code général des collectivités territoriales.
- De signer avec les Communes membres des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, ainsi que les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage, conclues à titre gracieux, entrant dans le prolongement des compétences de la Communauté d'Agglomération, dans les conditions prévues aux articles L2422-5 à L2422-13 du Code de la commande publique.
- De signer avec des collectivités territoriales ou des établissements publics, des conventions de partenariats, en conformité avec les autorisations budgétaires.
- De signer les conventions avec les organismes de formation.
- De prendre, en tant que pouvoir adjudicateur (et acheteur public), toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés y compris les contrats de quasi-régie et des accords-cadres en matière de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles quel que soit le montant ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours, passée selon les dispositions du Code de la commande publique.
- De prendre, en tant qu'entité adjudicatrice, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés y compris les contrats de quasi-régie et des accords-cadres en matière de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, quel que soit le montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours, passée selon les dispositions du Code de la commande publique.
- De conclure et signer toute convention constitutive de groupement de commandes
- De prendre toute décision concernant la candidature, l'offre, les éventuelles négociations, la signature, l'exécution, pour tous les marchés auxquels Alès Agglomération souhaiterait intervenir en tant qu'opérateur économique prestataire,
- De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- De renouveler l'adhésion aux organismes dont Alès Agglomération est membre.
- De recueillir le consentement de personnes physiques à la prise et réutilisation par la Communauté d'Agglomération de leur image, voix, et tout autre attribut de la personnalité couvert par leur droit au respect de leur vie privée, par la conclusion d'un contrat avec la personne en question.
- D'acquérir ou de céder, à titre temporaire ou non, gracieux ou onéreux, tout ou partie des droits d'auteurs et droits voisins, pour les éléments patrimoniaux, ainsi que d'obtenir de l'auteur tout accord, consentement ou renonciation portant sur les droits moraux.
- De déposer une enveloppe Soleau (e-Soleau).
- De déposer un brevet et régler les redevances y afférentes.
- De conclure tout contrat de licence ou de cession de brevet d'invention ou d'invention brevetée, tout contrat de licence ou de cession de savoir-faire, tout contrat de communication, ceci à titre temporaire ou non, gracieux ou onéreux, exclusif ou non, et qu'Alès Agglomération soit acquéreur, licencié, breveté ou cédant.

- De déposer une marque et régler les redevances y afférentes.
- De conclure tout accord de confidentialité.
- De conclure tout partenariat relatif à des phases d'essais et d'enquête de satisfaction.
- De conclure toute convention relative à des traitements de données à caractère personnel au sens du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.

4 - Actes relatifs à l'urbanisme et à l'aménagement

Le Président est chargé :

- D'exercer au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-2 et suivants de ce même Code dans les limites fixées par le 7° de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté.
- De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- D'exercer au nom de l'établissement public le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme.
- De prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquête publique, ainsi que toutes mesures relatives à la préparation et à la mise en œuvre de la concertation préalable nécessaire à la mise en œuvre de certains projets notamment dans le cadre des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.
- De réaliser les demandes d'autorisation de droit des sols et leurs modifications pour les ouvrages ou travaux dont la Communauté Alès Agglomération est maître d'ouvrage et plus globalement de solliciter et signer des demandes d'autorisation liées à des travaux sur des immeubles intercommunaux prévues par le Code de la construction et de l'habitation.
- De réaliser les demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier.
- De réaliser les demandes d'autorisation environnementale en application du Code de l'environnement.
- De signer la convention de projet urbain partenarial prévue par l'article L332-11-3 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser sa participation.
- De signer les conventions avec les Communes relatives au reversement des sommes perçues dans le cadre des Projets Urbain Partenarial (PUP) prévues à l'article L332-11-3 du Code de l'urbanisme ainsi qu'au titre de la taxe d'aménagement prévue aux articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts.
- De signer les conventions relatives à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive avec l'institut national des recherches archéologiques préventives.

5 - Action en justice

Le Président est chargé :

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- D'intervenir à la signature des protocoles d'accord transactionnels permettant de prévenir ou mettre fin à un litige pour des sommes n'excédant pas 10 000 €.
- D'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération l'ensemble des actions en justice en recours comme en défense. Cette délégation est totale, s'étendant à l'ensemble des procédures, que la Communauté d'Agglomération soit demandeur, défendeur, mis en cause, intervenant, observateur, partie civile, etc. devant l'ensemble des juridictions sans exception qu'elles soient de l'ordre judiciaire (civil, pénal, professionnel...) ou administratif, etc....et à chaque étape de la procédure, conciliation, première instance, appel et cassation, etc...

6 - Gestion du personnel et des services

Le Président est chargé :

- De délivrer les mandats spéciaux et d'arrêter la prise en charge des frais de déplacement des délégués communautaires intervenant soit dans le cadre de leurs fonctions, soit dans le cadre de mandats spéciaux ainsi que des personnes extérieures missionnées de manière spécifique par Alès Agglomération. Cette prise en charge s'effectuera dans les conditions définies par le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2123-22-1 et suivants.
- D'arrêter la prise en charge des frais de déplacement des agents communautaires intervenant soit dans le cadre de leurs missions professionnelles, soit pour des formations conformément aux dispositions en vigueur.
- D'intervenir à la signature de tous actes, conventions, contrats avec les organismes concernés dans le but de favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

7 - Organisation des services et des activités

Le Président est chargé :

- D'arrêter les règlements de l'ensemble des services publics de la Communauté ainsi que les règlements spécifiques, chartes et lignes directrices, à l'exception des règlements de service liés à l'eau, à l'assainissement et à la collecte des déchets.
- De prendre les mesures relatives au bon fonctionnement des services publics notamment à l'ouverture ou à la fermeture de points et/ou structures d'accueil en fonction des besoins.
- De solliciter, préalablement à l'adoption d'un acte susceptible d'être déféré au tribunal administratif, auprès du représentant de l'État chargé de contrôler sa légalité, une prise de position formelle sur une question de droit portant sur le projet d'acte et relative à la mise en œuvre d'une disposition législative ou réglementaire régissant l'exercice des compétences de la Communauté Alès Agglomération. Les conditions de formulation de cette demande sont fixées aux articles L1116-1 et R1116-1 à R1116-3 du Code général des collectivités territoriales.

Pour tout type de contrats dont la conclusion ou signature sont déléguées au Président par la présente délibération (à l'exception des emprunts et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts), la délégation inclut également tout acte possible relatif à l'exécution de ce contrat, notamment l'activation d'une clause de révision, l'activation de pénalités, la conclusion d'avenant, la résiliation, le constat de la dissipation de l'incertitude, la levée d'une option, etc. ainsi que la résiliation.

Conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service, qui peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président sur le fondement de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

En cas d'empêchement de Monsieur le Président pour l'exercice des délégations prévues par l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci peut désigner un élu le suppléant et le cas échéant sans pouvoir lui donner d'instruction lorsque l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 susvisé est applicable.

Votants : 112

Pour : 112 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

7 – Détermination des conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, du jury de concours maîtrise d'œuvre et de la Commission Concession

La Commission d'Appel d'Offres et de jury de concours maîtrise d'œuvre et la Commission concession sont composées par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les candidatures prennent la forme d'une liste et leur dépôt s'effectue dans les conditions fixées par l'organe délibérant de la collectivité.

À ce titre, il est proposé au Conseil d'Agglomération de délibérer en vue de fixer les conditions de dépôt des listes afin de permettre l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours maîtrise d'œuvre et de la Commission concession.

Voici les conditions de dépôts proposées :

- les listes de candidats sont adressées par mail à grpdelibagglo@ville-ales.fr à l'attention du Président de l'Agglomération au plus tard le lundi 13 avril 2026 à 12h.
- chaque liste doit comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir,
- les listes indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants,

Aucune liste déposée hors délai ne pourra être enregistrée,

Votants : 112

Pour : 112 - Unanimité

Contre : 0

Abstention

8 – Emplois de Collaborateurs de Cabinet - Inscription au budget des crédits correspondants

Il convient de mettre à jour le recours aux collaborateurs de cabinet qui seront chargés d'accompagner et de conseiller les élus locaux dans l'ensemble de leurs activités.

L'effectif des collaborateurs de cabinet est fixé selon le nombre d'agents (décret n°87-1004) :

- 3 personnes pour un établissement employant de 200 à moins de 500 agents,
- 2 personnes pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 500 agents lorsque l'effectif est de 500 à 3 000 agents.

Les effectifs d'Alès Agglomération étant compris entre 1 000 et 1 500 agents, le nombre maximum de collaborateurs est de 7 collaborateurs (3+2+2).

Monsieur le Président souhaite présenter les membres qui composent son cabinet : sa Directrice de Cabinet qui siègera à ses côtés, Cindy Billard, qu'ils connaissent toutes et tous. C'est une personne, avec le Directeur Général qui est très importante par rapport au contact avec les élus. Yann Quique, un collaborateur qui est en charge de tout le courrier et les affaires réservées. Et Caroline Krauser. Le cabinet, c'est trois personnes à ce jour, avec des centaines d'affaires à traiter. Donc ce sont des personnes qu'ils verront et qui l'accompagnent dans toutes les réunions.

Monsieur le Président propose de fixer à 7 le nombre maximum de collaborateurs pour former son cabinet.

Votants : 112

Pour : 112 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

9 – Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des Conseillers communautaires

Monsieur le Président rappelle que les Vice-présidents renoncent à percevoir une indemnité de fonction au taux maximal et propose d'attribuer dans le respect de l'enveloppe globale, des indemnités de fonction au Président, aux 15 Vice-présidents et 60 conseillers communautaires ayant délégation de la Communauté Alès Agglomération en pourcentage de l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique, à compter du 9 avril 2026

Fonction	Mode de calcul de l'indemnité
1 Président	115 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
15 Vice-présidents	27,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
60 Conseillers communautaires ayant reçu délégation	9,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique complément prévu à l'article L.2123-24-1 III du CGCT
96 Conseillers communautaires	6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Votants : 112
Pour : 112 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

10 - Indemnité annuelle de frais de représentation du Président

Monsieur le Président propose que :

- pour la durée de son mandat, il dispose d'une indemnité pour frais de représentation d'un montant trimestriel de 3 750 €, soit 15 000 € annuel.
- Cette indemnité ne peut servir qu'au remboursement de sommes engagées par lui et pour lui, dans le cadre de l'exercice de son mandat en dehors du territoire d'Alès Agglomération,
- l'indemnité ne couvre que le remboursement des frais d'hébergement, de restauration et de transport, le remboursement est effectué aux frais réels sur présentation des justificatifs originaux.

Votants : 112
Pour : 112 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

11 – Création des Commissions Permanentes de Politiques Publiques

Les 25 commissions proposées sont les suivantes :

- 1 - Développement Économique – Commerce - Artisanat
- 2 - Suivi et évaluation du Projet de Territoire
- 3 - Tourisme - Équipements touristiques
- 4 - Ruralité – Agriculture - Forêt
- 5 - Logement et habitat (PLH) – Aménagement de l'espace
- 6 - Enlèvement et traitement des Ordures Ménagères - Tri sélectif
- 7 - Mobilités - Intermodalité

- 8 - Petite Enfance - Enfance - Jeunesse
- 9 - Politique de la Ville - Économie Sociale et Solidaire - Gens du voyage
- 10 – Culture (Cratère, écoles de musique, musées...)
- 11 - Sports
- 12 - Voirie d'intérêt communautaire - Éclairage public
- 13 - Risques majeurs – Hydraulique - GEMAPI
- 14 - Assainissement collectif et non collectif - Eaux pluviales urbaines
- 15 - Services communs
- 16 - Finances - Fonds de concours
- 17 - Développement durable et Agenda 21 - Biodiversité
- 18 - Territoire numérique, nouvelles Technologies (TIC)
- 19 – Urbanisme - SCoT
- 20 - Santé – Maisons médicales
- 21 - Patrimoine - Historique culturel
- 22 - Chemins de randonnées
- 23 - Prévention contre la délinquance
- 24 – Eau potable

Monsieur le Président précise que les membres de ces commissions seront désignés lors du Conseil de Communauté 29 avril 2026. Les commissions sont composées de membres issus des conseils municipaux des Communes de la Communauté Alès Agglomération.

Les listes de candidats sont à adresser à l'attention du Président d'Alès Agglomération au plus tard, le vendredi 24 avril 2026 à 17h00 par courriel à l'adresse suivante : grpdelibagglo@ville-ales.fr.

Votants : 112
Pour : 112 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 19h50.